

**Assemblée générale**

Distr. limitée
2 mars 2009
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-huitième session
Vienne, 23 mars-3 avril 2009
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*
**Information sur les activités des organisations
intergouvernementales et non gouvernementales
internationales concernant le droit de l'espace**

**Informations concernant les activités des organisations
intergouvernementales et non gouvernementales
internationales dans le domaine du droit spatial**

Note du secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales	2
Institut international de droit spatial	2
Organisation internationale de télécommunications spatiales	7

* A/AC.105/C.2/L.274.



II. Réponses reçues des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales

Institut international de droit spatial

A. Historique

1. L'Institut international de droit spatial (IISL) a été fondé en 1960 afin de promouvoir le développement du droit spatial et l'étude des aspects juridiques et sociaux de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. L'IISL a été formellement établi comme association indépendante, et sa structure a été améliorée pour lui permettre de s'acquitter au mieux de son rôle. Ses membres, qui sont élus et viennent actuellement de plus de 40 pays, sont des particuliers ou des organisations qui font d'éminentes contributions au développement du droit spatial. En 2008, l'IISL s'est vu accorder le statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique, après avoir envoyé des observateurs auprès du Sous-Comité juridique au nom de la Fédération internationale d'astronautique pendant de nombreuses années.

B. Faits nouveaux

1. Élections

2. Cinq administrateurs ou membres du Bureau ont été réélus pour un nouveau mandat de trois ans: E. Back Impallomeni, F. G. Von Der Dunk, Stephan Hobe, Vladimir Kopal (Vice-Président) et José Montserrat Filho. Stephan Hobe a été désigné pour succéder à F. G. Von Der Dunk en qualité de trésorier à compter du 1^{er} janvier 2009. Deux membres institutionnels et 20 particuliers ont été élus à l'IISL au cours de l'année 2008.

2. Direction des études

3. La Direction des études s'est attachée à améliorer la qualité du Colloque, en rédigeant par exemple un document qui définit les attributions des présidents de séance et des rapporteurs et en recommandant de changer le titre de "secrétaire" en "secrétaire exécutif". Elle recherche actuellement des sources d'idées pour les séances du Colloque 2010 à Prague. En 2008, la séance intitulée "Autres questions juridiques" a été renommée "Évolutions récentes dans le droit de l'espace".

3. Récompenses de l'IISL

4. Lors du cinquante et unième Colloque tenu à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en septembre 2008, un prix a été remis au Professeur Francis Lyall (Royaume-Uni) pour l'ensemble de ses travaux.

5. Le Conseil d'administration a constitué un comité pour établir des critères clairs et cohérents pour l'attribution des récompenses et des prix de l'IISL.

6. Le Prix "Dr. I.H.Ph. Diederiks-Verschoor" pour la meilleure communication faite par un jeune auteur n'a pas été attribué en 2008.

C. Activités en 2008

1. Sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

7. Lors de la 47^e session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'IISL et l'ECSL, ont organisé à la demande du Sous-Comité un colloque de deux jours au bénéfice des membres du Sous-Comité juridique sur le thème des "Implications juridiques de l'application des techniques spatiales pour le changement climatique mondial" les 31 mars et 1^{er} avril 2008¹. Ce colloque a été coordonné par la secrétaire de l'Institut, M^{me} Corinne Jorgenson et par M. Kai-Uwe Schrogl, membre du Conseil, et présidé par le directeur honoraire de l'IISL, l'Ambassadeur Peter Jankowitsch et par le membre du Conseil M. Sergio Marchisio, président de l'ECSL.

8. Plusieurs membres de l'IISL figuraient dans la délégation des observateurs officiels à la quarante-septième session du Sous-Comité juridique à Vienne, du 31 mars au 11 avril 2008, et à la cinquante et unième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue du 11 au 20 juin.

2. Cinquante et unième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique

9. Le cinquante et unième Colloque de l'IISL a été tenu du 29 septembre au 3 octobre 2008 à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Quelque 80 communications avaient été acceptées pour les cinq séances. Celles-ci ont porté sur les domaines suivants: a) droit international privé relatif aux activités spatiales, b) quarantième anniversaire de l'Accord sur le sauvetage²: penser l'avenir/armement de l'espace à la lumière de l'article 4 du Traité sur l'espace extra-atmosphérique³, première séance; c) armement de l'espace à la lumière de l'article 4 du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, deuxième séance; d) aspects juridiques des objets naturels géocroiseurs/autres questions juridiques, première séance; et e) autres questions juridiques, deuxième séance.

10. En outre, une table ronde scientifique et juridique a été tenue sur "Les satellites fictifs: problèmes de politique, de réglementation et d'économie", et l'IISL a organisé une séance plénière sur le thème "Le vrai espace, le vrai droit, le vrai progrès".

3. Dix-septième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace

11. Le 17^e concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace a été tenu à l'occasion du cinquante et unième Colloque de l'IISL. L'argument fictif "Affaire concernant la fourniture continue de services satellite essentiels à des pays en cas d'insolvabilité d'exploitants de satellites (*Concordia et*

¹ Le programme du Colloque et un lien vers les exposés figurent sur le site: www.unoosa.org/oosa/COPUOS/Legal/2008/symposium.html.

² Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 672, n° 9574).

³ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, (Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 610, n° 8843).

Landia contre Usurpia)” avait été rédigé par Maury Mechanick et John Gantt. Des épreuves préliminaires avaient été tenues au niveau régional en Europe (6 équipes), en Amérique du Nord (9 équipes) et dans la région Asie-Pacifique (39 équipes).

12. Le jury de la finale était composé de deux juges de la Cour internationale de Justice, MM. Abdul Koroma et Peter Tomka, ainsi que du professeur Francis Lyall.

13. C’est l’Université de Nouvelle-Galles du Sud (Australie), qui a remporté la finale. L’Université d’Augsbourg (Allemagne) s’est classée deuxième, et l’Université de Georgetown (États-Unis) troisième.

14. Les organismes qui ont parrainé la finale mondiale sont les suivants: European Aeronautic Defence and Space Company Astrium, Centre européen de droit spatial, ECSL/Scott Group, Glasgow Caledonian University, Glasgow University, comité organisateur local du Congrès international d’astronautique 2008, Agence japonaise d’exploration aérospatiale (JAXA), Martinus Nijhoff Publishers, National Aeronautics and Space Administration (NASA)/Association des membres de l’IISL des États-Unis, SpaceIsle, Université d’Aberdeen et Université de Strathclyde.

4. Troisième Colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis en matière de droit spatial

15. Cette manifestation a été organisée au Cosmos Club, à Washington D.C., le 11 décembre 2008 par le *National Center for Remote Sensing, Air and Space Law* de l’École de droit de l’Université du Mississippi, ainsi que par Arianespace Inc. et l’IISL. Le Colloque a porté sur thème “Article VI du Traité sur l’espace extra-atmosphérique: problématiques et mise en œuvre”. Des juristes, des scientifiques et des représentants d’agences spatiales et du secteur spatial ont participé à cet événement, dont certaines communications seront publiées dans les comptes rendus de l’IISL.

16. Le quatrième Colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis en matière de droit spatial se tiendra de nouveau au Cosmos Club en décembre 2009.

D. Activités en 2009

1. Colloque de l’IISL et de l’ECSL à l’intention des délégués du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique

17. L’IISL et l’ECSL organiseront à nouveau, le 23 mars 2009, un colloque à l’intention des délégués du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique sur le “30^e Anniversaire de “l’Accord sur la Lune”⁴: rétrospective et perspectives”. Le Colloque se tiendra le 23 mars 2009.

2. Cinquante-deuxième Colloque sur le droit de l’espace extra-atmosphérique

18. Le cinquante-deuxième Colloque de l’IISL sur le droit de l’espace extra-atmosphérique se tiendra du 12 au 16 octobre 2009 à Daejeon (République de Corée). Les séances porteront sur les thèmes suivants:

⁴ Accord gouvernant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1363, n° 23002).

a) *Conférence inaugurale Nandasiri Jasentuliyana sur le droit de l'espace et première séance pour les jeunes universitaires.* Pour la première partie, l'IISL invitera un orateur éminent à prendre la parole devant ses membres et d'autres participants au congrès sur une question d'actualité. L'IISL est honoré d'annoncer que le juge V. S. Vereshchetin, ancien juge à la Cour internationale de Justice, a accepté de prononcer l'exposé inaugural Nandasiri Jasentuliyana. Cette nouvelle manifestation annuelle sera consacrée aux futurs juristes spécialistes de l'espace, en ceci que de jeunes universitaires (âgés de moins de 35 ans) seront invités à soumettre un texte sur le thème "Le droit de l'espace – enjeux futurs et solutions possibles", ou sur un autre sujet à convenir avec l'IISL;

b) *La paix dans l'espace.* Cette séance sera consacrée aux mesures juridiques ayant trait à la transparence et au renforcement de la confiance entre les États qui mènent des activités spatiales;

c) *Questions de responsabilité civile dans les activités spatiales commerciales.* Des communications sont attendues qui traiteront de la question non seulement du point de vue du droit de l'espace, mais également du point de vue d'autres régimes, tels le droit aérien, le droit nucléaire, etc.;

d) *Mécanismes juridiques propres à promouvoir le commerce spatial.* Lors de cette séance seront étudiées les mesures nationales et internationales qui promeuvent et stimulent, ou au contraire brident l'entreprise dans le commerce spatial, ainsi que les possibilités d'amélioration des dispositions juridiques actuelles;

e) *Enjeux juridiques pour les programmes d'observation de la Terre, l'accent étant mis sur les pays en développement.* Lors de cette séance seront examinés le développement et les améliorations possibles du droit, national et international, en matière d'observation de la Terre. Des communications concernant les besoins des pays en développement seront particulièrement appréciées;

f) *Évolutions récentes dans le droit de l'espace.* Pour cette séance, des communications sont attendues sur les faits intervenus depuis mars 2008.

19. Une table ronde scientifique et juridique se tiendra à Daejeon (République de Corée) sur l'évaluation des vols spatiaux habités commerciaux, et l'IISL a soumis des propositions pour une séance plénière.

3. Dix-huitième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace

20. Les demi-finales et la finale du 18^e concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace auront lieu pendant le cinquante-deuxième Colloque qui se tiendra à Daejeon (République de Corée) en octobre 2009. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site du concours (www.spacemoot.org). Trois juges de la Cour internationale de Justice seront invités à constituer le jury de la finale. Des éliminatoires régionales se tiendront en Europe, en Amérique du Nord et dans la région de l'Asie et du Pacifique.

E. Publications

21. Les actes du cinquantième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique (Hyderabad, Inde) ont été publiés par *l'American Institute of Aeronautics and Astronautics*.
22. Les actes du cinquante et unième Colloque sur le droit de l'espace extra atmosphérique (Glasgow) seront publiés par *l'American Institute of Aeronautics and Astronautics*.
23. Le rapport du Comité permanent sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités dans l'espace a, comme précédemment, été établi par Andrei Terekhov, et sera publié dans les comptes rendus de l'IISL.
24. L'IISL a rédigé des documents en vue de l'examen annuel par les Nations Unies des faits nouveaux en matière de coopération internationale et de droit de l'espace sous le titre "Highlights in Space"⁵, dans le cadre d'un contrat avec l'ONU.
25. L'IISL soumet chaque année au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des rapports sur ses activités.
26. L'IISL collabore avec le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat en vue d'achever la mise à jour de la bibliographie de ses comptes rendus depuis 1996.

F. Conclusion

27. L'IISL est honoré de coopérer avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires à l'élaboration du droit spatial. Étant donné que certains domaines, où une réglementation pourrait être nécessaire, sont de caractère technique, l'IISL est disposé à contribuer, selon les besoins, à la réalisation des études de fond requises, aux fins d'information et d'examen par le Comité.

Organisation internationale de télécommunications spatiales

A. Historique

28. L'Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik), a été créée après la conclusion, le 15 novembre 1971, de l'Accord international intergouvernemental sur la création d'un système international et de l'Organisation de télécommunications spatiales "Interspoutnik"⁶, tel que modifié par le Protocole du 4 novembre 2002 relatif aux amendements à l'Accord sur l'établissement du système "Interspoutnik" et de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales.

⁵ *Highlights in Space 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.09.I.4).

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 862, n° 12343.

B. Membres de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

29. En décembre 2008, les 25 États suivants étaient membres à part entière d'Interspoutnik: Afghanistan, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

C. Signataires de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

30. En janvier 2009, les États signataires du Protocole relatif aux amendements à l'Accord sur la création d'Interspoutnik ont nommé parmi leurs organismes nationaux de télécommunications ou administrations compétentes 21 signataires d'Interspoutnik.

31. En octobre 2008, le Ministère des télécommunications et des technologies de l'information de l'Afghanistan s'est désigné comme signataire d'Interspoutnik pour l'Afghanistan.

32. Le Gouvernement du Kazakhstan, qui a approuvé le protocole relatif aux amendements, travaille à la désignation d'un signataire de l'Accord de fonctionnement d'Interspoutnik.

D. Les sociétés de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

33. La privatisation progressive d'Interspoutnik se concrétise par la création d'un groupe de sociétés qui exécutent la plupart des activités essentielles d'Interspoutnik. Ces sociétés visent à diversifier l'activité et consistent principalement en des coentreprises dans trois pays de la CEI contrôlées par Interspoutnik Holding, Ltd. – filiale appartenant entièrement à Interspoutnik, et qui a commencé à fonctionner il y a plus de deux ans.

34. Interspoutnik Holding Ltd. se concentre sur le développement de son activité et la consolidation de sa position sur le marché des télécommunications d'Asie centrale, où le groupe offre une large gamme des services de télécommunications par satellite par le truchement de sa filiale au Kirghizistan. En 2008, une autre filiale a été créée au Tadjikistan.

35. Outre qu'il apporte une contribution purement économique, Interspoutnik Holding Ltd. aide l'Organisation à mettre en place ou à intensifier la coopération avec les pays où des compagnies d'Interspoutnik sont présentes. Interspoutnik offre aux autorités, aux entreprises privées et aux individus des solutions de télécommunications à la page.

E. Coopération avec des organismes internationaux

36. Interspoutnik a depuis toujours mené des activités internationales, qui visent en premier lieu à approfondir et à étendre la coopération constructive avec d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux dans le domaine du droit de l'espace et des communications par satellite.

37. Sont cités ci-après quelques-uns des organismes dont Interspoutnik est membre ou observateur permanent: Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Conseil Asie-Pacifique des télécommunications par satellite, Forum mondial VSAT, Institut international de droit de l'espace, Association de droit international, Académie internationale des télécommunications, Assemblée nationale de télécommunications par satellite (Fédération de Russie), Fédération de la cosmonautique (Fédération de Russie) et Association nationale des télédiffuseurs et radiodiffuseurs (Fédération de Russie).

38. En 2007, Interspoutnik a adhéré à la Communauté régionale dans le domaine des télécommunications (RCC) qui fédère les administrations des télécommunications des pays de la CEI, des pays baltes et des pays d'Europe centrale et orientale. Les représentants d'Interspoutnik se sont activement associés aux travaux d'un certain nombre de commissions et de groupes de travail de la RCC, et en premier lieu à ceux d'un groupe de travail sur la révision des instruments constitutionnels de la RCC, qui est chargé de l'élaboration des documents nécessaires pour créer une organisation internationale dénommée "Communauté régionale de télécommunications" sur la base de l'association qu'est la RCC, qui a statut de personne morale au regard de la loi russe. En septembre 2008, le groupe de travail à sa première réunion a élaboré un concept pour l'établissement de la RCC en tant qu'organisation internationale, et a rédigé un projet d'accord relatif à l'organisation internationale dite "Communauté régionale de télécommunications" qui pourra servir de base à sa constitution. Dans l'avenir, le groupe de travail rédigera des projets d'accords sur le siège de l'organisation internationale RCC, sur les privilèges et immunités de la RCC, et un projet de charte.

39. Les amendements apportés au cadre réglementaire et juridique de la RCC devrait faire de celle-ci une organisation internationale non seulement de fait, mais aussi de droit en termes de droit international moderne, sur la base d'un accord international enregistré conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le statut d'organisation internationale accroîtrait considérablement les possibilités de la RCC dans la perspective de la coopération et des liens avec d'autres organisations internationales et États intéressés.

40. La RCC est officiellement reconnue par la communauté internationale représentée par l'Union internationale des télécommunications et l'Union postale universelle. Quand la RCC deviendra organisation internationale, l'interaction entre les administrations des télécommunications des États membres de la RCC sera juridiquement plus forte et sera portée à un niveau international plus élevé.

41. En 2008, Interspoutnik a entrepris de collaborer avec le Centre international de droit spatial dans le cadre de l'Institut V. M. Koretsky de conduite des affaires de

l'État et de droit de l'Académie nationale des sciences de l'Ukraine. En 2008 aussi, Interspoutnik et le Centre international de droit spatial ont signé un accord général de coopération à long terme aux fins de développer et d'appuyer juridiquement des projets et programmes spatiaux.

42. En octobre 2008, Interspoutnik a participé au cinquante-neuvième Congrès international d'astronautique et au cinquante-deuxième Colloque de l'Institut international de droit spatial, et a fait un exposé sur le thème des satellites fictifs.

F. Aide aux administrations de télécommunications et aux opérateurs de satellites dans le monde

43. En raison de son statut intergouvernemental, Interspoutnik représente un point tout à fait commode de convergence pour une coopération efficace entre les secteurs public et privé dans le monde entier. Par exemple, en 2008, Interspoutnik a mené à bonne fin, sur le plan juridique, un important projet international de satellites impliquant lui-même, un des plus gros constructeurs russes des systèmes satellites, et l'opérateur de satellites basé en Israël, SpaceCom. Les trois parties ont conjointement lancé un projet consistant à mettre sur orbite géostationnaire et à exploiter un satellite de télécommunications. Dans le cadre de ce projet, Interspoutnik a corrélié les intérêts des parties à l'interface de différents systèmes juridiques. C'est ainsi qu'à la mi-2008, Reshetnev Satellite Information Systems Co. et SpaceCom ont signé un contrat pour la construction et le lancement d'un engin spatial de télécommunications au plus tard à la fin de 2010.

44. L'exécution de ce projet aide l'industrie russe des lanceurs et de l'espace à réaliser une percée cruciale sur le marché mondial, très concurrentiel, des systèmes satellites avancés, et montre bien la capacité d'Interspoutnik d'exercer une fonction d'intégrateur pour mettre en œuvre des projets internationaux d'infrastructure de télécommunications.

45. Un aspect important de la coopération d'Interspoutnik avec les opérateurs satellites tient à la pénurie de ressources de fréquences sur l'orbite géostationnaire (GS) pour de nouveaux satellites de télécommunications. Lorsque l'on évalue la situation actuelle et les perspectives pour la poursuite de l'utilisation de l'orbite géostationnaire et l'allocation des fréquences, il faut tenir compte du fait qu'un nombre croissant de pays qui n'ont jamais été membres du "club de l'espace" veulent maintenant avoir leurs propres systèmes de télécommunications satellitaires à partir de leurs propres satellites. Assurément cette tendance conduira dans un avenir proche à une augmentation du nombre d'engins sur l'orbite géostationnaire et, donc, à l'engorgement de celle-ci.

46. Les États qui viennent de rejoindre le "club satellite" ont tendance à se tourner vers les "vétérans" qui disposent de plusieurs créneaux orbitaux coordonnés pour trouver des solutions. Vers le milieu des années 1990, Interspoutnik a décidé d'acquérir son propre segment spatial en utilisant sa propre ressource de fréquences-orbitales, et a enregistré auprès de l'UIT plusieurs positions orbitales. Toutefois, au lieu de déployer trois ou quatre satellites, il a été nécessaire de se contenter d'un seul engin spatial sur une seule position orbitale. En conséquence, Interspoutnik dispose maintenant de plusieurs réseaux satellitaires enregistrés sur plusieurs

positions orbitales, qui peuvent être exploités conjointement avec les opérateurs satellites publics ou privés intéressés.

47. Il est intéressant de noter que ce sont souvent des satellites fictifs enregistrés auprès de l'UIT qui occupent l'orbite géostationnaire. Dans la plupart des cas, les administrations des télécommunications et les opérateurs préparent leurs enregistrements auprès de l'UIT de manière à bénéficier de la plus grande liberté possible dans la configuration de leurs engins spatiaux. En enregistrant des zones de couverture mondiale et des plages de fréquences complètes, elles bloquent la ressource de fréquences et empêchent la mise en service de nouveaux systèmes satellites, même si les satellites opérationnels n'utilisent la plupart du temps qu'une partie ou une autre de la bande de fréquences, ou ne couvrent qu'une zone limitée.

48. La seule solution pour les administrations des télécommunications et les opérateurs qui projettent de lancer des satellites est d'analyser la compatibilité en partant des paramètres effectifs des réseaux adjacents plutôt que des paramètres fictifs, ce qui constitue une tâche complexe. Il y a quelque temps, quand Interspoutnik a découvert que les outils spécialisés disponibles pour effectuer cette tâche n'étaient pas tout à fait satisfaisants, son service technique a élaboré des méthodes permettant de déterminer la compatibilité des réseaux satellitaires, puis a développé un logiciel protégé. Il a ensuite utilisé ces méthodes et ce logiciel dans son intérêt propre et celui de ses partenaires opérateurs internationaux de satellites.